GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'ACTION CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT EN AFRIQUE DE L'OUEST

PREMIER RAPPORT DE SUIVI

EVALUATION MUTUELLE



BENIN

Mai 2011

© 2014 GIABA. Tous droits réservés.
Toute reproduction ou traduction sans autorisation préalable est interdite. Pour toute diffusion, reproduction de tout ou partie de ce document, il faut l'autorisation du GIABA, Complexe SICAP Point E, Av. Cheikh A. Diop x Canal IV 1er Etage Immeuble A, BP 32400, Ponty, Dakar (Sénégal) Fax +22133 824 17 45 , e-mail secretariat@giaba.org

I. INTRODUCTION

1. Conformément aux dispositions statutaires du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), d'une part et des termes du calendrier d'Evaluation Mutuelle révisé adopté par le Comité Ministériel ad' hoc lors de la 8ème réunion plénière du GIABA tenue en mai 2008 à Accra (GHANA), d'autre part, la République du Bénin a été soumise au processus d'Evaluation Mutuelle du dispositif de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme conduit par le GIABA, du 15 au 30 juin 2009.

2. Dès que le Bénin a été saisi officiellement par le GIABA, plusieurs actions ont été entreprises dans le cadre de la préparation de l'évaluation :

- Rencontre avec chaque profession assujettie ;
- Organisation de séminaires couplés avec une formation sur la méthodologie de l'Evaluation Mutuelle et le Questionnaire d'Evaluation Mutuelle, avec l'assistance technique de l'ONUDC, de la CTIF Belge, de l'AFD, des CENTIF du Niger et de la Côte d'Ivoire ;
- Une auto-évaluation assortie de propositions de notation et de recommandations à l'endroit de la CENTIF et destinées aux autorités béninoises.

3. La visite sur site a eu lieu du 15 au 30 juin 2009, un (01) mois après l'installation des Membres dans les locaux servant de siège à la CENTIF.

4. L'exercice d'Evaluation Mutuelle vise à mesurer le niveau de conformité du Pays avec les Recommandations du (GAFI), à savoir, les quarante (40) Recommandations sur le Blanchiment de Capitaux et les neuf (09) Recommandations Spéciales sur le Financement du Terrorisme.

5. Le rapport d'évaluation a été adopté à la 13ème Commission Technique et la 8ème réunion du Comité Ministériel ad' hoc du GIABA tenues à Praia, République du Cap Vert du 02 au 05 mai 2010 et a fait l'objet de publication sur le site du GIABA.

6. La réunion plénière a élaboré des recommandations détaillées sur les actions que le Bénin doit entreprendre dans les court et moyen termes pour renforcer son système LBC/FT afin qu'il soit en conformité avec les normes internationales.

7. Conformément aux processus et procédures du GIABA en matière d'Evaluation Mutuelle, la réunion plénière a placé le Bénin sous le processus de suivi accéléré et a demandé au Pays évalué de présenter le premier rapport de suivi de son évaluation à la réunion plénière de mai 2011.

8. Ce premier rapport de suivi retrace l'état de la mise en œuvre des recommandations et les progrès accomplis depuis l'Evaluation Mutuelle.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le Bénin a été noté partiellement conforme (PC) et non-conforme (NC) en ce qui concerne les recommandations suivantes :

PARTIELLEMENT CONFORME(PC)	NON CONFORME (NC)
R1. L'infraction de blanchiment de capitaux	**R5.** Devoirs de vigilance à l'égard de la clientèle
R3. Confiscation et mesures provisoires	**R6.** Personnes Politiquement exposées
R8. Nouvelles technologies et Relations d'affaires	**R7.** Relations de correspondants bancaires
R10. Conservation des documents	**R9.** Tiers et intermédiaires d'affaires
R13. Déclarations d'Opérations Suspectes	**R11.** Transactions inhabituelles
R15. Contrôles interne, conformité et audit	**R12.** Entreprises et Professions Non Financières Désignées (R.5,6 ,8-11)
R17. Sanctions	**R16.** Entreprises et Professions Non Financières Désignées (R.13-15 & 21)
R23. Régulation, Supervision et Contrôle	**R18.** Banques fictives
R25. Lignes directrices	**R19.** Autres formes de déclarations
R26. Les services de Renseignement Financier	**R20.** Autres entreprises et ¨Professions Non Financières et Techniques modernes de gestion des fonds
R27. Les autorités de Poursuite Pénale	**R21.** Attention portée aux pays les plus risqués
R30. Ressources, Intégrité et formation	**R22.** Filiales et Succursales à l'étranger
R31. Coopération Nationale	**R24.** Entreprises et Professions Non Financières Désignées – Régulation, contrôle et suivi
R32. Statistiques	**R29.** Autorités de surveillance
R35. Conventions	**R33.** Personnes morales - actionnariat
R38. Entraide judiciaire en matière de confiscation et gel	
R40. Autres formes de coopération	
	RS.I Application des Instruments des NU
	RS.II Incrimination du Financement du Terrorisme
	RS.III Gels et confiscation des fonds des terroristes
	RS.IV Déclaration d'opérations suspectes
	RS.V Coopération Internationale
	RS.VI Obligations LBC/FT applicables aux services de transfert de fonds ou de valeurs
	RS.VII Règles applicables aux transferts électroniques
	RS.VIII Organismes à But Non Lucratif
	RS.IX Déclaration ou communication transfrontalière

II RESUME DES PROGRES REALISES PAR LE BENIN DEPUIS LE 30 JUIN 2009

9. La visite sur site effectuée par la mission d'évaluation conduite par le GIABA du 15 au 30 juin 2009.

10. Après la visite sur site et sur la base des insuffisances relevées par l'autoévaluation et les conclusions provisoires de la séance de restitution, deux actions ont été entreprises avant la discussion du Rapport d'Evaluation Mutuelle intervenue au cours de la 13ème réunion plénière du GIABA à Praia au Cap Vert. Il s'agit de :

- l'organisation du 08 au 10 septembre 2009 d'un séminaire à l'intention des Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) avec l'assistance technique du GIABA, de l'ONUDC, du SCTIP (actuel Service de Sécurité Intérieur de l'Ambassade de France près le Bénin), du Conseil Supérieur du Notariat Français, de la Chambre des Notaires du Bénin, de l'Ordre des Avocats du Bénin, de l'Ordre des Experts Comptables et comptables du Bénin ;

- Une demande d'assistance de la Banque Mondiale pour la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Bénin. A cet effet, une mission conjointe Banque Mondiale-ONUDC a été effectuée au Bénin en février 2010. A l'issue de cette mission, un plan global d'assistance a été établit et comporte quatre (04) volets : le renforcement du cadre légal et réglementaire béninois en matière de LBC/FT ; le renforcement des capacités des membres de la CENTIF ; le renforcement des capacités des partenaires institutionnels de la CENTIF ; le renforcement des capacités des autorités de supervision du secteur bancaire et autres.

Présentation Générale des mesures prises par le Bénin depuis l'adoption du Rapport d'Evaluation Mutuelle

A- AMELIORATION DU CADRE JURIDIQUE

- Adoption en Conseil des Ministres de la loi portant lutte contre le Financement du Terrorisme et transmission à l'Assemblée Nationale pour vote.

- Elaboration d'un plan d'actions 2011-2013 pour une mise en conformité des textes juridiques et réglementaires existant dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux.

B- RENFORCEMENT DES CAPACITES OPERATIONNELLES DES ACTEURS DE LUTTE CONTRE LE BC ET LE FT

- Organisation à Cotonou, d'un séminaire national de sensibilisation en septembre 2009 au profit des EPNFD avec l'assistance technique du GIABA, du SCTIP, de l'ONUDC, du Conseil Supérieur du Notariat Français, de la Chambre des Notaires du Bénin, de l'Ordre des Avocats du Bénin, de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés du Bénin ;

- organisation par le GIABA à Cotonou, en septembre 2009, d'une formation au profit de l'Association des Barreaux de l'Afrique de l'Ouest (ABAO) ;

- organisation à Cotonou, d'un séminaire régional de sensibilisation en mai 2010 au profit des acteurs du secteur des assurances, en collaboration avec la Conférence Interafricaine des Marchés des Assurances (CIMA) et la Direction des Assurances du Bénin, pour sensibiliser les acteurs des assurances sur les mesures de LBC/FT ;

- organisation à Cotonou, d'un séminaire national en août 2010 sur l'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme du Bénin pour doter le Bénin d'un document de Stratégie Nationale de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme ;

- organisation par le GIABA à Cotonou, en octobre 2010, d'une formation des Magistrats et Procureurs de la CEDEAO pour le renforcement des capacités des juges en matière de procédure de condamnation pour les cas de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

- organisation à Cotonou, en novembre 2010 d'un séminaire –formation au profit des Directeurs des assurances et des autorités de contrôle du secteur des assurances pour les former sur les devoirs de vigilance et l'implication du volet LBC/FT dans le système de contrôle, conformément au Règlement CIMA relatif à la LBC/FT ;

- organisation en novembre 2010, dans les locaux de la CENTIF d'une formation sur les techniques d'enquête dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, au profit des agents de la Police et de la Gendarmerie avec l'assistance technique et financière du Service de Sécurité Intérieur de l'Ambassade de France près le Bénin ;

- formation assurée par la CENTIF, en mai 2010 au profit des agents de la micro finance à la demande de leur Association Professionnelles ;

- formation assurée par la CENTIF, en octobre 2010 au profit des responsables anti-blanchiment d'une Banque à la demande du Directeur Général ;

- formation assurée par la CENTIF, en novembre 2010 au profit des agents de la police à l'Ecole de Police et à l'Ecole Nationale Supérieur de Police ;

- sensibilisation par la CENTIF des agents de la Douane et de la Gendarmerie ;

- formation par le Cabinet français Global Solution For Trading (GSFT) en janvier 2011, sur la procédure d'analyse des DOS, au profit des membres de la CENTIF, sur financement de la CENTIF ;

- participation de la CENTIF du Bénin au séminaire de formation des superviseurs bancaires (octobre 2010 à Abidjan en Côte d'Ivoire), organisé par le GIABA et la

Banque Mondiale, en vue de sensibiliser les superviseurs bancaires à l'intégration du volet LBC/FT au système de contrôle et à l'échange d'information avec les CENTIF ;

- organisation d'une visite de travail à la Plateforme d'Identification des Avoirs Criminels (PIAC) à Paris en France en octobre 2010 avec l'assistance technique et financière du Service de Sécurité Intérieur de l'Ambassade de France au Bénin, dans le cadre de l'étude de faisabilité de la mise en place d'un système d'identification et de gestion des avoirs criminels au Bénin ;

- participation de la CENTIF du Bénin au cours spécialisé sur la lutte contre la délinquance financière et le BC/FT, organisé par la BCEAO et la BEAC en octobre 2010 à Ouagadougou au Burkina Faso ;

- participation de la CENTIF du Bénin à la Conférence Internationale "l'Afrique et les dangers de la mondialisation du crime", organisée par la CENTIF du Sénégal à Dakar ;

- participation de la CENTIF du Bénin, dans la délégation du GIABA, aux réunions plénières du GAFI, tenues à Paris en France respectivement en octobre 2010 et février 2011 ;

- participation de la CENTIF du Bénin, dans la délégation du GIABA à la réunion conjointe GAFI/Groupe Egmont, tenue à Cape Town en Afrique du Sud en novembre 2010, dans la perspective de l'adhésion de la CENTIF du Bénin au Groupe Egmond.

C- MESURES A PRENDRE PAR LES IF ET LES EPNFD POUR LUTTER CONTRE LA BC ET LE FT

- Les actions de sensibilisation et de formation faites par la CENTIF avec l'assistance des partenaires techniques ont permis aux Banques, aux Sociétés d'assurance et aux Institutions de micro finance, d'améliorer leur dispositif interne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

- Les responsables anti-blanchiment ont été désignés au niveau des banques et des assurances et les noms ont été communiqués à la CENTIF.

- A l'occasion des séminaires, la CENTIF donne l'opportunité à une banque de présenter une communication sur le dispositif interne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, suivi de débats et de recommandations dans le cadre d'une amélioration.

- La CENTIF a demandé à chaque banque de transmettre son rapport annuel sur la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

- La CENTIF a diffusé le modèle de déclaration de soupçon à chaque catégorie d'assujettis. Des communications ont été présentées sur la façon de remplir les déclarations de soupçon et les documents de base pour une analyse efficace des DOS.

- A l'occasion du séminaire organisé au profit des EPNFD, les représentants de chaque catégorie d'Association professionnelle ont présenté à tour de rôle, des communications sur leur implication dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

- Au 15 mars 2011, le nombre de déclaration d'opérations suspectes est passé à cent quatre (104) contre vingt-sept (27) DOS en décembre 2009.

- Une DOS provenant des EPNFD a été enregistrée à la CENTIF.

- Des lignes directrices ont été élaborées au profit des acteurs du secteur financier, de l'assurance et des EPNFD.

- La CENTIF a fait une large diffusion du manuel de programme de conformité à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à l'intention des agents des IF et des EPNFD, élaboré par le GIABA.

D- EVALUATION DE LA CENTIF DU BENIN

- Renforcement des mesures de sécurité par la mise à disposition de sept (07) agents de police. Le renforcement de l'effectif par cinq agents supplémentaires est prévu pour 2011 ;

- Elaboration d'un rapport complet prenant en compte tous les volets, sur les mesures nécessaires pour la sécurité du bâtiment, des locaux, des personnes et des documents ;

- Renforcement des capacités des Membres et du personnel de la CENTIF par la participation à divers séminaires et formations ;

- Renforcement de l'effectif de la CENTIF par le recrutement en février 2011 de deux (02) analystes et d'un (01) informaticien, l'objectif étant d'amélioration des performances de la CENTIF en matière d'analyse et de dissémination des DOS ;

- La Banque Mondiale vient d'approuver un appui financier à la CENTIF du Bénin pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La mise à disposition des fonds interviendra après la signature de la lettre d'accord qui n'est pas encore transmise au Bénin ;

- Renforcement des actions de sensibilisation des assujettis sur les devoirs de vigilance et sur la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

E- AUTRES AUTORITES COMPETENTES, ATTRIBUTIONS ET RESSOURCES

Au lendemain du passage des évaluateurs, la politique de l'Etat béninois dans le domaine du renforcement des effectifs de la police nationale et de la gendarmerie nationale s'est concrétisée par le recrutement de 1336 fonctionnaires de police et de 920 gendarmes. Cet effort se poursuivra au titre des années à venir suivant les disponibilités financières de l'Etat.

F- COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE

➢ La coopération nationale est assurée par :
- la nomination des correspondants de la CENTIF au sein des structures de l'administration ;
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations du REM du Bénin ;
- le CTN/GIABA

La coopération horizontale qui existe déjà entre la Police la Douane et la Gendarmerie est en passe d'être formalisée par le biais du Projet d'Appui au Renforcement de la Sécurité Intérieure du Bénin (PARSIB). La loi 2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin a été votée dans ce sens. Des locaux et du matériel ont été alloués à ce projet

➢ Sur le plan international, la CENTIF a signé des accords de coopération avec TRACFIN et la CTIF Belge. La mise en œuvre a commencé avec TRACFIN.

G- STATISTIQUES

Au 15 mars 2011, 104 DOS ont été reçues à la CENTIF

- Dossiers analysés et transmis : 12
- Dossiers analysés et non encore transmis (les investigations sont achevées : 11 ;
- DOS mises en attente en attendant une éventuelle réouverture : 13
- Le reste est en cours d'analyse.
- En ce qui concerne les infractions sous-jacentes, la mission conjointe Banque Mondiale - ONUDC effectuée à Cotonou en février 2010 a permis de rencontrer, la Police, la Gendarmerie, la Douane et la Justice, pour des séances de travail sur l'élaboration et la disponibilité des statistiques.
- Ces différentes structures s'organisent pour l'amélioration des statistiques.

Il faut noter qu'au Ministère de la Justice, il existe le Système Intégré de Production, d'Analyse et de Gestion des Statistiques (SIPAGES) qui fournit des informations statistiques. Mais il n'y a pas encore d'indicateurs de suivi des données spécifiques au blanchiment de capitaux.

III CONCLUSION

Les difficultés majeures concernent :

➢ Le traitement manuel des DOS : l'étude de faisabilité de l'installation du système informatique est achevée avec l'assistance de la Direction de l'Organisation et de l'Informatique du Ministère de l'Economie et des Finances. Faute de moyens financiers, les travaux n'ont pas démarré.

➢ L'insuffisance des ressources budgétaires :

- au titre de l'année 2009, la CENTIF a bénéficié d'un montant de 591 000 000 de FCFA,

- au titre de l'année 2010, le Ministère de l'Economie et des Finances a alloué 391 000 000 de FCFA ;

- au titre de l'année 2011, le Ministère de l'Economie et des Finances a autorisé 275 000 000 de FCFA. Toutefois, au 15 mars 2011, aucun montant n'a été débloqué au profit de la CENTIF. Ce qui compromet la mise en œuvre du plan d'actions 2011.

11. Le document de Stratégie Nationale de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme est élaboré pour la période 2011-2013, conformément aux recommandations de l'atelier organisé à Cotonou avec l'assistance du GIABA, du 09 au 11 août 2010 à Cotonou.

12. Elle repose notamment sur les insuffisances et les recommandations préconisées dans le Rapport d'Evaluation Mutuelle du Bénin, mais également les lacunes, vulnérabilités et risques répertoriés en matière de LBC/FT au Bénin.

13. Les actions concrètes à entreprendre sont contenues dans le document et visent à corriger et à améliorer le dispositif de prévention et de répression de la finance criminelle, pour protéger l'économie légale du Pays.

14. Le Gouvernement béninois remercie le GIABA et tous les autres partenaires techniques et financiers pour leur appui constant à la CENTIF du Bénin.

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
1. Délit de BA	PC	Absence d'incrimination au plan national du délit d'initié et de manipulation de marché dans le cadre boursier	Non, toutefois, des actions sont en cours pour corriger l'insuffisance	La loi 90-018 du 27 juillet 1990 prévoyait déjà des dispositions visant à incriminer l'utilisation des informations confidentielles dont les personnes qui concourent à la direction, à l'administration, à la gérance, au contrôle et au fonctionnement des banques et établissements financiers, ont connaissance dans le cadre de leurs activités, pour réaliser directement ou indirectement des opérations pour leur propre compte ou en faire bénéficier d'autres personnes. Toutefois, la stratégie nationale LBC/FT du Bénin prévoit dans son plan d'action, l'adoption d'une loi susceptible d'incriminer de manière explicite, le délit d'initié et de manipulation de marché dans le cadre boursier. Au niveau régional, le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) a

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		Absence de clarté sur l'infraction d'auto blanchiment	Oui	élaboré un texte à ce sujet qui sera soumis au Conseil des Ministres de l'UMOA pour adoption. La définition de l'infraction sous-jacente et de celle du blanchiment de capitaux prévues dans la loi 2006-14 du 31 octobre 2006, permettent déjà de procéder à la répression de l'auto blanchiment. L'objectif de la recommandation étant atteint, il devient inutile de préciser expressément l'infraction d'auto-blanchiment. Des dossiers relatifs à l'infraction d'auto blanchiment sont en cours d'instruction au niveau de la justice. En plus, le plan d'action de la Stratégie Nationale de LBC/FT prévoit l'adoption, la promulgation et la publication d'une loi additive pour clarifier l'infraction d'auto blanchiment.

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		Application de la loi non efficace	Des progrès sont en cours pour corriger l'insuffisance relevée.	Tous les dossiers transmis à la Justice sont en cours d'instruction.
2. Délit de BA– élément mental et responsabilité des sociétés	LC			
3. Confiscation et mesures préventives.	PC	Absence de dispositions relatives aux biens de valeur équivalente Impossibilité de gel, saisie et confiscation de biens liés au financement du terrorisme, faute d'incrimination de cette infraction en droit interne.	Non Des actions sont en cours pour corriger l'insuffisance	Le Projet de loi portant lutte contre le Financement du Terrorisme a été transmis à l'Assemblée Nationale pour adoption. Une mission a été effectuée en octobre 2010 par la CENTIF à la Plateforme d'Identification des Avoirs Criminels (PIAC) en France, à l'initiative du Service de Sécurité Intérieur de l'Ambassade de France dans le cadre d'une étude de faisabilité de la mise en place au

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		Absence de mise en œuvre des mécanismes de gel, saisie et confiscation en matière de blanchiment de capitaux Absence de statistiques	Non Non	Bénin d'un projet d'identification et de gestion des avoirs criminels.
4. Lois sur le secret professionnel	LC			
5. Obligation de Vigilance Vis à Vis du Client	NC	Couverture partielle des institutions financières par les obligations de la lutte contre le blanchiment Absence de texte interdisant la tenue de comptes anonymes Trop grande restriction du champ de certaines obligations d'identification en particulier pour les bénéficiaires effectifs	Non Non Non	

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		Absence d'obligation d'observer une vigilance constante (clients existants, catégories à haut risque) Faible voire absence de connaissance de la réglementation LBC par les assujettis autres que les banques	Non Oui	La CENTIF a organisé des ateliers de sensibilisation et de formations à l'intention des : - EPNFD (sept 2009), en collaboration avec le GIABA, le SCTIP, l'ONUDC, le Conseil Supérieur du Notariat Français et les Associations professionnelles du Bénin ; - Sociétés d'assurance (mai et nov 2010) en collaboration avec la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA) et la Direction des Assurances ; - IMF (mai 2010) D'autres actions de sensibilisation sont programmées dans le plan d'actions 2011 de la CENTIF.
6. Personnes politiquement vulnérables	NC	Absence d'obligations légales ou réglementaires relatives aux PPE	Non	

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
7. Banques correspondantes	NC	Absence d'obligations légales ou réglementaires relatives aux relations avec les correspondants bancaires	Non	
8. Relations à distance par les Nouvelles technologies	PC	Absence de dispositions spécifiques relatives à l'utilisation abusive des technologies nouvelles dans la loi LBC Doutes sur l'adoption formelle de l'Annexe à la loi LBC relative aux modalités d'identification du client dans le cas d'opérations financières à distance Absence d'adoption de politiques et de mise en œuvre de manière effective des mesures nécessaires d'une part, pour prévenir une utilisation abusive des technologies nouvelles et d'autre part pour maîtriser les risques spécifiques liés aux relations d'affaires ou aux transactions qui n'impliquent pas la présence physique des parties, dans le cadre de la LBC/FT	Non Non Non	

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
9. Tiers et intermédiaires	NC	Absence dans les textes d'exigences claires et complètes au sujet du recours à des tiers et intermédiaires en matière de LBC /CFT, alors que cette pratique existe	Oui	Au niveau des banques, au titre de l'article 66 de la loi bancaire, il est prévu que les personnes physiques ou morales agissant en qualité d'apporteurs d'affaires sollicitent auprès de la Banque Centrale un agrément qui est délivré par décision du Ministre chargé des Finances. La décision d'agrément emporte des obligations identiques à celles qui incombent aux banques. Pour ce qui concerne les Assurances, les courtiers d'assurances sont soumis aux mêmes obligations en matière de LBC/CFT que les entreprises d'assurances conformément aux dispositions du titre 4 du règlement 004/CIMA du 4 octobre 2008. S'agissant des IMF, il n'est pas fait recours aux apporteurs d'affaires mais ces institutions sont assujetties au même titre que les Banques et Etablissements financiers aux dispositions prévues par l'Instruction

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
				BCEAO/ 01/2007-RB du 2 juillet 2007. Par ailleurs, les acteurs agréés du marché financier sont soumis aux règles prévues par l'instruction n° 35/2008 relative à LBC/CFT au sein des AAMFRU.
10. Conservations des documents (Archives)	PC	Nature et disponibilité des documents à conserver par les établissements de crédit non précisées	Oui	Conformément au droit comptable OHADA, loi uniforme (articles 16 et 24 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation et Harmonisation des comptabilités des Entreprises), toute entreprise a l'obligation de conserver les livres comptables ou les documents qui en tiennent lieu pendant dix (10) ans. Les obligations relatives à la conservation des documents, à l'identité des clients et bénéficiaires effectifs, aux livres de comptes et correspondances commerciales sont prévues par les dispositions suivantes :

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
				- Article 12 de la Loi 2006-14 - Textes OHADA; - Code Général des Impôts; - Article 404 du Code CIMA et article 13 du Règlement 04/CIMA du 04 octobre 2008 ; - Article 5 de l'Instruction n°35/2008 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux au sein des acteurs agréés du marché financier régional de l'UEMOA ;
11. Transactions Inhabituelles	NC	Mauvaise connaissance voire méconnaissance des obligations	Oui	Tenant compte des actions de sensibilisation continues menées par la CENTIF entre 2009 et 2010 avec l'assistance technique des Partenaires, à l'intention de toutes les professions assujetties à la loi portant

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
				lutte contre le blanchiment de capitaux au Bénin.
		Commissaires aux comptes non compris parmi les bénéficiaires de la mise à disposition des résultats des points examinés	Non	
		Mise en œuvre partielle par les banques	Oui	Les dispositions de la Loi 2006-14 du 31 octobre 2010 prévoient la mise en œuvre par les institutions Financières, de la R11. En application de l'Instruction BCEAO/ 01/2007-RB du 02 juillet 2007, toutes les banques adressent leur rapport de mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux. A ce jour, neuf (09) banques sur treize (13) appliquent parfaitement les normes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		Absence de mise en œuvre par les autres institutions financières	Des progrès sont en cours pour la mise en œuvre par les autres Institutions Financières	Les quarante recommandations et les neuf recommandations spéciales du GAFI ont fait largement l'objet de communication lors des séminaires organisés par la CENTIF avec l'assistance des partenaires techniques.
12. EPNFD– R5, 6, 8 – 11	NC	Méconnaissance de la loi LBC et de leurs obligations en découlant par les EPNFD, faute de diffusion et de lignes directrices à leur endroit	Oui	La CENTIF a organisé en septembre 2009 un atelier de sensibilisation à l'intention des EPNFD, avec l'assistance technique du GIABA, du SCTIP, de l'ONUDC, du Conseil Supérieur de Notariat français. Ces acteurs ont également été associés à l'élaboration de la stratégie nationale. Des lignes directrices ont été élaborées et mises à la disposition des EPNFD par la CENTIF au cours des séminaires. Une large diffusion du manuel du programme de conformité à la

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		Absence de règlementation et de contrôle de certaines professions pourtant vecteurs de blanchiment (Agents immobilier, notamment)	Non	LBC/FT à l'intention des IF et EPNFD, élaboré par le GIABA a été effectué par la CENTIF du Bénin.
		Absence d'obligations de vigilance vis-à-vis de la clientèle (PPE, mesures préventives au regard des abus liées aux nouvelles technologies, relations à distance, Recours à Intermédiaires, Conservation des documents).	Non	
		Absence totale de mise en œuvre	Progrès en cours visant à corriger l'insuffisance	Une DOS a été transmise à la CENTIF par les EPNFD

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
13. Déclaration de suspicion	PC	Limitation par la LBC des DOS au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.	Non	
		Absence d'obligation de déclarer les tentatives d'opérations	oui	La loi prévoit la déclaration des tentatives d'opérations, (cf. article 3, al 2). De même, le modèle de DOS retenu au Bénin permet aux assujettis de déclarer les tentatives d'opérations. Dans la pratique, la CENTIF a reçu des DOS se rapportant à des tentatives d'opérations.
		Diffusion non exhaustive des modèles de DOS	Oui	La CENTIF a poursuivi la diffusion du modèle de DOS lors de ses actions de sensibilisation et de ses rencontres avec les assujettis.
		Ignorance de leurs devoirs de DOS par beaucoup d'assujettis	Oui	Toutes les professions assujetties sont couvertes
		Absence de mise en œuvre		Cent quatre (104) DOS ont été actuellement reçues des assujettis

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
			Des progrès sont en cours, pour corriger l'insuffisance	
14. Protection et pas de corruption	LC			
15. Contrôle Interne, Conformité et Audit.	PC	A l'exception des banques, absence de mise en place de dispositif interne de contrôle LBC et de désignation de Responsables ad hoc dans la plupart des organismes financiers Formation limitée et absence de formation continue.	Des progrès sont en cours en vue de corriger l'insuffisance Des progrès sont en cours pour corriger l'insuffisance	Outre les banques, les sociétés d'assurance ont également mis en place des dispositifs LBC/FT et désigné les responsables anti-blanchiment. Les noms ont été communiqués à la CENTIF et à la Direction des Assurances à des fins de contrôle et suivi. Plusieurs structures assujetties organisent des formations internes et sollicitent la CENTIF pour leur porter assistance (Banques, Assurance, IMF, par exemple)
16. EPNFD – R13 – 15 & 21	NC	Insuffisances de la réglementation ;	Oui	Conformément au paragraphe 28 de la méthodologie du GAFI, il n'est pas nécessaire d'imposer les mesures relatives aux R12 et R16 par la loi,

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
				une réglementation ou d'autres moyens contraignants aux Avocats, Notaires, Comptables et autres EPNFD exclusivement, dès lors que ces Entreprises ou ces professions sont couvertes par des dispositions législatives, des dispositions réglementaires ou d'autres moyens contraignants applicables aux activités en cause. L'objectif de la recommandation est atteint, même en l'absence d'un cadre structuré strictement conforme aux obligations de la recommandation.
		Obligation de déclaration de soupçon limitée au BC/FT à l'exclusion des infractions sous-jacentes	Non	
		Absence de contrôles internes destinés à prévenir le blanchiment de capitaux	Non	

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		Absence d'attention particulière aux pays n'appliquant pas suffisamment les recommandations du GAFI Absence de programmes de lutte contre le blanchiment des capitaux. Absence d'effectivité;	Non Non Des progrès sont en cours pour corriger l'insuffisance	La CENTIF a enregistré une DOS provenant des EPNFD.
17. Sanctions	PC	Aucun type de sanction (administrative, disciplinaire ou pénale) appliqué depuis l'entrée en vigueur de la loi Impossibilité d'évaluer le caractère réellement dissuasif des sanctions faute d'application.	Non Des actions sont en cours au niveau de la Justice pour juger les cas transmis par la CENTIF.	Des actions sont en cours pour la révision de la loi uniforme par la BCEAO, en vue de la rendre conforme aux exigences du GAFI.

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		Absence de sanctions pécuniaires pour les établissements de crédit rendant difficile l'évaluation de la proportionnalité des sanctions.	Oui	Article 42 de la loi n° 2006-14 du 31 octobre 2006 portant LBC au Bénin. L'amende est fixée au quintuple de celle encourue par les personnes physiques.
18. Banques Fictives	NC	Absence d'interdiction d'établissement de banques fictives ou de poursuite de leurs activités Absence d'interdiction de nouer ou de poursuivre des relations de correspondant bancaire avec des banques fictives Manque d'obligation de s'assurer que les IF clients à l'étranger n'autorisent pas des banques fictives à utiliser leurs comptes.	Non Non Non	Des actions sont en cours pour la révision de la loi uniforme par la BCEAO, en vue de la rendre conforme aux exigences du GAFI.
19. Autres Formes de Déclaration	NC	Absence d'étude de faisabilité et d'utilité de la mise en œuvre d'un système de déclaration des transactions en espèces à partir d'un seuil à une agence centrale nationale dotée d'une base de données	Non	

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		informatisée ; inexistence de projet à cet effet		
20. Autres EPNF et techniques de Transactions Sures.	NC	Liste non complète des entreprises et profession autres que les EPNFD. Méconnaissance de la loi par les assujettis Absence de contrôle Absence d'effectivité des mesures de promotion de la bancarisation et de promotion des moyens de paiement scripturaux	Des progrès sont en cours pour corriger l'insuffisance relevée Non	(Cf. Actions de sensibilisation)
21. Attention particulière pour les pays à haut risque	NC	Absence d'obligation d'apporter une attention particulière aux relations d'affaires et transactions avec des clients résidents dans les pays qui n'appliquent pas ou appliquent insuffisamment les Recommandations du GAFI	Non	Des actions sont en cours pour la révision de la loi uniforme par la BCEAO, en vue de la rendre conforme aux exigences du GAFI.

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		Absence de mesures efficaces pour que les institutions financières soient informées des préoccupations suscitées par les défaillances des dispositifs de LBC/FT d'autres pays Absence de texte permettant d'appliquer des contre-mesures aux pays qui n'appliquent pas les recommandations du GAFI ou qui les appliquent insuffisamment	Non Non	
22. Succursales et Filiales étrangères	NC	Absence d'obligation pour les institutions financières de s'assurer que leurs succursales et filiales à l'étranger observent les mesures de LBC/FT Absence d'obligation pour les IF d'informer les autorités de surveillance lorsqu'une succursale ou une filiale à l'étranger est dans l'incapacité de respecter les mesures de LBC/FT	Non Non	

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
23. Réglementation, contrôle et Suivi	PC	Absence de surveillance effective LBC au niveau de la micro finance, des Assurances, du Marché financier	Oui	A la suite des séminaires organisés en mai et novembre 2010 à l'intention des acteurs des assurances des actions sont en cours par la CIMA et la Direction des Assurances, en vue d'intégrer le volet LBC dans le contrôle pour corriger l'insuffisance. Par ailleurs, certaines insuffisances relevées par la Mission relatives à la réglementation, à la supervision et au contrôle sont prises en compte par la Réglementation en vigueur, notamment : - La loi 2006-14 du 31 Octobre 2006 portant LBC ; - le Règlement 004/CIMA du 04 octobre 2008 et le code CIMA et notamment en ses articles 306, 310, 326, 329-7, 425 et 555.

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		Absence de règlementation prudentielle applicable à la LBC/FT pour les sociétés d'assurances et les OPCVM	Oui	Le rapport mentionne que « selon la Direction nationale des Assurances (DNA), ce texte n'est pas encore entré en application alors que le Règlement dispose que le texte est applicable à la date de sa signature soit le 4 octobre 2008. ». Il s'agit bien d'un Règlement, à savoir un texte qui s'impose aux Etats membres. Le contenu et la date d'application ne peuvent donc être remis en cause par le Bénin. Nous relevons de même que les contrôles sur les acteurs agréés du marché financier sont effectués : courant novembre 2008 par exemple, la société ACTIBOURSE a fait l'objet d'une vérification par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF). En ce qui concerne les IMF, la BCEAO a inséré la composante LBC dans ses volets classiques à travers les termes de référence des

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
				vérifications effectuées selon les dispositions de l'instruction n° 01/2007 du 02/07/2007 LBC
		Absence d'agrément formel des services de transmission de fonds et de valeurs	Non	
		Suivi et contrôle peu satisfaisants des services de transmission de fonds et des Agréés de change manuel	Non	
		Difficultés d'appréhension des critères d'aptitude et de moralité des dirigeants dans les IMF et au niveau des Agréés de change manuel	Non	
		Importance numérique des changeurs manuels relevant du secteur informel ;	Non	
		Absence de mise en œuvre		

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
			Des progrès sont en cours pour corriger les insuffisances au niveau des assurances, IMF, Marché financier. Toutefois, la recommandation n'est pas appliquée efficacement au niveau des agréés de change manuel, des transporteurs de fonds et les acteurs du secteur informel.	Renforcement de la coopération avec la BCEAO et le Ministère chargé des Finances pour la mise à disposition des rapports de contrôle.
24. EPNFD – Réglementation et Suivi	NC	Insuffisance de la réglementation Absence d'application de la réglementation en matière de LBC par les casinos	Non Non	

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		Absence de contrôle par les autorités du respect des obligations de LBC par les casinos et les autres EPNFD.	Non	
25. Directives et Réactions	PC	Absence de lignes directrices pour certains assujettis	Des progrès sont en cours pour corriger l'insuffisance	Des lignes directrices ont été élaborées et diffusées au niveau des EPNFD
		Caractère incomplet des lignes directrices existantes	Des progrès sont en cours pour corriger l'insuffisance	A l'analyse des DOS, les insuffisances relevées ont été communiquées aux déclarants et des conseils donnés pour leur prise en compte en sus des séances de sensibilisation qui ont été menées et qui se poursuivent
		Application non conforme voire inapplication des lignes directrices existantes	Des actions sont en cours pour corriger l'insuffisance	La CENTIF a diffusé les modèles de DOS aux responsables anti blanchiment désignés par les banques et les sociétés d'assurance. Les rapports de mise en œuvre du dispositif LBC/FT sont transmis à la BCEAO, et des formations ont été dispensées à tous les assujettis sur le remplissage du modèle de DOS.

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
26. CRF	PC	Attributions de la CENTIF non étendues à la lutte contre le financement du terrorisme	Non	Le projet de loi LFT a été transmis à l'Assemblée Nationale pour adoption
		Modèle de déclaration de soupçon fixé par arrêté ministériel non diffusé au niveau de l'ensemble des assujettis;	Oui	Cf. Recommandation 13. Une large diffusion du modèle de déclaration de Soupçon a été assurée.
		Correspondants de la CENTIF au niveau des administrations concernées non encore nommés par arrêté de leur Ministre de tutelle ;	Des progrès sont en cours pour remédier à l'insuffisance	Les correspondants du Trésor Public, de la Douane, des Impôts et de la Gendarmerie ont été respectivement nommés par arrêté de leur Ministre de tutelle.
		Défaut de normes de sécurité au niveau des locaux du siège ;	Des progrès sont en cours pour remédier à l'insuffisance	Les locaux sont gardés jour et nuit par un détachement de la Police Nationale, Les accès sont filtrés. Un système anti-incendie a été installé et l'autonomie en énergie électrique est assurée par un groupe électrogène financé par le GIABA. En raison de l'insuffisance de ressources financières allouées par le Budget

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		Absence de garantie d'autonomie en raison de l'insuffisance des crédits alloués et de la procédure utilisée.	Non	national, le système de vidéosurveillance est installé pour l'instant dans le bureau du Président de la CENTIF. Les bureaux des autres membres de la CENTIF seront dotés de vidéosurveillance lorsque les moyens financiers seront disponibles. Budget 2009 : 591 000 000 FCFA ; Budget 2010 : 361 000 000 FCFA ; Budget autorisé pour 2011 : 275 000 000 FCFA. Au 15 mars 2011, rien n'a été débloqué par l'Etat au titre de l'année 2011.
27. Les autorités chargées de veiller au respect de la loi	PC	Absence de spécialisation en matière de LBC des structures judiciaires (cabinets d'instruction notamment) et insuffisance des compétences territoriales existantes.	Des actions sont en cours pour remédier à l'insuffisance	Le Bénin a nommé un juge chargé spécialement des infractions financières, au Tribunal de Première Instance, de Première Classe de Cotonou. Le GIABA a organisé à Cotonou, un séminaire régional au profit des Magistrats et Procureurs de la

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		Différé des arrestations de personnes ou des saisies, ou l'abstention de procéder à de telles arrestations ou saisies non expressément prescrits en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux	Non	CEDEAO. Ce séminaire vise le renforcement des capacités des juges en matière de procédure de condamnation pour les cas de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le GIABA a organisé un séminaire à Cotonou au profit de l'Association des Barreaux de l'Afrique de l'Ouest (ABAO)
28. Les pouvoirs des autorités compétentes	LC			
29. Autorités de surveillance	NC	Insuffisance et manque de profondeur des contrôles LBC exercés par la CB-UMOA dans les établissements de crédit	Non	

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		Absence de volet LBC dans les contrôles exercés par le CREPMF	Des actions sont en cours pour la mise en œuvre effective des instructions prises à cet effet et la prise en compte du volet LBC dans les contrôles.	Les contrôles sont effectués conformément à l'Instruction N°035/2008 du 23 novembre 2009.
		Absence de prise en compte des questions relatives à la LBC dans les contrôles des autorités de supervision au niveau des compagnies d'assurance	Des actions sont en cours pour la mise en œuvre effective des instructions prises à cet effet et la prise en compte du volet LBC dans les contrôles.	A la suite des séminaires de sensibilisation des acteurs de l'assurance, la CIMA et la Direction des assurances ont intégré le volet LBC dans le contrôle des autorités de supervision. Les responsables anti blanchiment ont été désignés et communiqués à la CENTIF. Une formation est prévue par la CENTIF à l'intention de tous les responsables anti-blanchiment dans le plan d'action 2011

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		Surveillance lacunaire des SFD et absence de prise en compte du volet LBC Insuffisance voire absence de contrôle de l'ensemble du secteur de change manuel et absence de prise en compte des questions relatives à la LBC	Non Des actions sont en cours au niveau du Comité mixte BCEAO-MEF pour remédier à l'insuffisance	Le contrôle des agréés de change manuel relève de la BCEAO et du Ministère de l'Economie et des Finances
30. Ressources, Intégrité et Formation	PC	Insuffisance des moyens financiers matériels et humains alloués à la CENTIF pour assurer une pleine autonomie.	En ce qui concerne les moyens financiers, l'insuffisance n'est pas corrigée. Pour les moyens matériels et humains, des actions sont en cours pour remédier à l'insuffisance	Voir réponse à la R26 La CENTIF a recruté deux (2) analystes et un informaticien à partir du 1er février 2011 Au lendemain du passage des évaluateurs, la politique de

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		Manque ou insuffisance de moyens financiers, matériels et humains alloués aux autorités d'enquête et de poursuites pénales pour mener correctement la LBC/FT.	Des progrès sont en cours pour remédier à l'insuffisance	renforcement des effectifs de la police nationale et de la gendarmerie nationale s'est concrétisée par le recrutement de 1336 fonctionnaires de police et de 920 gendarmes. Cet effort se poursuivra au titre des années à venir suivant les disponibilités financières de l'Etat
		Défaut de formation en LBC/FT de ces autorités.	Des actions sont en cours pour remédier à l'insuffisance	La CENTIF a mené des actions de formation en collaboration avec le SCTIP actuel Service de Sécurité Intérieur de l'Ambassade de France au Bénin, au profit des policiers et gendarmes en novembre 2010. De même la CENTIF a animé une formation LBC/FT à l'Ecole de Police et à l'Ecole Nationale Supérieure de Police

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		Insuffisance des moyens financiers, matériels et humains aux organismes de contrôle et de supervision. Insuffisance de formation de leur personnel	Non Des actions sont en cours pour remédier à l'insuffisance	Des actions de formation ont été initiées à l'intention des responsables anti blanchiment de certaines Banques (Octobre 2010), des superviseurs d'assurance (mai2010) et du Consortium ALAFIA (mai 2010) pour la micro finance.
31. Coopération Nationale	PC	Absence de mécanismes formels de coopération et de coordination	Oui	La coopération nationale est assurée par : - la nomination des correspondants de la CENTIF au sein des structures de l'administration ; - le suivi de la mise en œuvre des recommandations du REM du Bénin ; - le CTN/GIABA

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		Insuffisances en matière de partage d'informations et de coopération entre les Services	Oui	La coopération horizontale qui existe déjà entre la Police la Douane et la Gendarmerie est en passe d'être formalisée par le biais du Projet d'Appui au Renforcement de la Sécurité Intérieure du Bénin (PARSIB). La loi 2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin a été votée dans ce sens. Des locaux et du matériel ont été alloués à ce projet La CENTIF a enregistré une centaine de DOS et le partage d'informations et de coopération ne souffre d'aucune insuffisance
32. Statistiques	PC	Absence de mécanisme d'évaluation globale de l'efficacité du système LBC/FT.	Non	

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		Absence de mécanisme de centralisation au niveau national des données fournies par les différents acteurs de la LCB/FT.	Non	
		Absence de système qui permet de vérifier l'efficacité du dispositif LBC ;	Non	
		Absence de statistiques relatives, notamment à la ventilation des DOS analysés et transmis	Oui	Les statistiques des DOS traitées, des DOS transmis à la justice et des DOS en attente de traitement ou classées sont tenues à la CENTIF Les statistiques des DOS transmis et leur niveau de traitement par les juridictions sont produits à la CENTIF par le Procureur de la République Près le tribunal de première Instance, de Première Classe de Cotonou
		Aucune affaire de blanchiment n'ayant été traitée au Bénin, aucun dispositif de		idem

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		collecte des informations pertinentes n'est pour l'heure en place	Oui	
		Le financement du terrorisme n'étant pas pour l'heure une infraction pénale, aucun dispositif de collecte des informations pertinentes n'est actuellement en place	Non	idem
		Absence de statistique depuis la loi de 2006.Ce qui rend difficile l'appréciation de l'efficacité du dispositif	Oui	
		En matière de déclaration ou communication transfrontalière, absence de quantification des entrées et sorties de capitaux régulière, et tenue de statistiques incomplètes.	Non	
		Absence de dispositif pour collecter les statistiques pertinentes relatives aux		Il faut noter qu'au Ministère de la Justice, il existe le Système Intégré de Production, d'Analyse et de Gestion des Statistiques (SIPAGES) qui

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		déclarations de soupçon et aux autres déclarations	Oui	fournit des informations statistiques. Mais il n'y a pas encore d'indicateurs de suivi des données spécifiques au blanchiment de capitaux.
		Absence de statistiques sur le nombre de sanctions de la CB portant, au moins partiellement, sur des manquements aux normes LBC	Non	
		Absence de statistiques détaillées sur l'entraide judiciaire et l'extradition	Non	
		Il n'y a pas de statistiques en matière de coopération internationale	Non	Les statistiques sur les poursuites sont tenues par les juridictions concernées et transmises à la CENTIF
		En ce qui concerne les poursuites, les condamnations, les gels et confiscation en matière LBC/FT, il n'existe pas de statistique	Des actions sont en cours pour remédier à l'insuffisance	

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
33. Personnes Morales-Bénéficiaires Réels	NC	Absence de contrôle du respect des obligations prescrites par l'OHADA	Oui	L'absence de contrôle évoquée n'est pas fondée car les inscriptions au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sont contrôlées par le Juge délégué, les Notaires et le Service de l'Inspection Judiciaire.
		Absence de fiabilité des renseignements consignés dans le RCCM.	Non	Il convient de faire remarquer que le RCCM n'est pas conçu de manière à surveiller le mouvement de capitaux. Les mentions inscrites au RCCM ne peuvent donc pas permettre la détection des prêts noms. LE RCCM n'a pas cette vocation.
		Mise à jour non toujours effective desdits renseignements	Non	
		Les informations portées au RCCM ne permettent pas de connaître le bénéficiaire effectif	Non	

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		Absence de mesures pour éviter l'utilisation à mauvais escient des personnes morales qui émettent des actions au porteur pour blanchir des capitaux.	Non	
34. Dispositifs Juridiques Bénéficiaires Réels	N/A			
35. Conventions	PC	Mise en œuvre incomplète des dispositions des conventions relatives de Vienne et de Palerme	Non	
36. Entre Aide Juridique Mutuelle (MLA)	LC			
37. Double Incrimination	LC			
38. Entre Aide Mutuelle pour confiscation et Gel (MLA)	PC	Absence de dispositions sur la saisie et la confiscation de biens d'une valeur équivalente	Oui	Il est donné à l'article 41 de la loi N° 2006-14 du 31 octobre 2006 portant lutte contre le blanchiment de capitaux, la possibilité au Juge de saisir tout ou partie des biens d'origine licite de l'auteur de l'infraction.

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
				A ce sujet, l'objectif de la recommandation est atteint, même en l'absence d'un cadre structuré strictement conforme aux obligations de la recommandation.
		Absence de mécanisme de coordination des initiatives avec d'autres Etats	Non	La stratégie nationale de LBC/FT prévoit la révision de la loi du 10 mars 1927 relative à l'extradition des Etrangers
		Absence de fonds pour les actifs saisis et confisqués	Des actions sont en cours pour remédier à l'insuffisance Non	Sur l'initiative du Service de Sécurité Intérieur de l'Ambassade de France au Bénin, le Président de la CENTIF a effectué une visite de travail à la PIAC en France dans le cadre d'un projet d'étude de faisabilité de la mise en place d'un mécanisme d'identification et de gestion des avoirs criminels.

QUARANTE RECOMMANDATIONS	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVI DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE CORRIGEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A L'INSUFFISANCE
		Absence de dispositions relatives au partage d'actifs avec d'autres Etats Absence de statistiques	Non	
39. Extradition	LC			
40. Autres formes de coopération	PC	Absence de système de collecte d'informations relatives à la coopération internationale en matière de LBC/FT. Absence de mise en œuvre. Absence de statistiques	Des progrès sont en cours pour remédier à l'insuffisance Des progrès sont en cours pour remédier à l'insuffisance Oui	Des accords de coopération ont été signés par la CENTIF avec TRACFIN et la CTIF Belgique ; Des négociations sont en cours avec les CRF de l'Ile Maurice, du Liban pour la signature d'accord de coopération. La mise en œuvre effective des accords de coopération en matière d'échange d'information a commencé avec TRACFIN. Les statistiques en la matière sont tenues par la CENTIF

NEUF RECOMMANDATIONS SPECIALES	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVIS DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE REMEDIEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A CETTE I NSUFFISANCE ?
RS.I Mise en Œuvre des Instruments de L'ONU	NC	Absence de mise en œuvre de la Convention Internationale sur la Répression du Financement du Terrorisme en raison de l'inexistence de loi sur le financement du terrorisme Mise en œuvre partielle de la Résolution 1267(1999) Absence de mise en œuvre de la Résolutions 1373 (2001)	Non Non Non	Le projet de loi portant LFT a été adopté en Conseil des Ministres et transmis à l'Assemblée Nationale pour adoption
RS.II Criminalisation du Financement du Terrorisme	NC	Absence d'incrimination du financement du terrorisme faute de loi de transposition de la Directive de l'UEMOA en la matière**.**	Non	Le projet de loi portant LFT a été adopté en Conseil des Ministres et transmis à l'Assemblée Nationale pour adoption Il est prévu dans la mise en place d'un comité ad' hoc chargé de rencontrer les diverses autorités pour faire le plaidoyer afin d'obtenir le vote rapide de la loi portant lutte contre le financement du terrorisme.

NEUF RECOMMANDATIONS SPECIALES	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVIS DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE REMEDIEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A CETTE I NSUFFISANCE ?
RS.III Gel et Confiscation de Biens Terroristes	NC	Caractère incomplet du dispositif de gel de fonds au titre de la Résolution 1267 (1999) Absence de mise en œuvre de la Résolution 1373(2001)	Non Non	La stratégie nationale de lutte contre prévoit une lettre circulaire pour étendre à tous les assujettis, la diffusion de la liste arrêtée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, dans le cadre de la mise en œuvre du gel des fonds liés au financement du terrorisme. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 1373 (2001), la stratégie prévoit l'établissement de terroristes et des organisations terroristes à l'échelon national ou sous régional.
RS.IV Déclarations d'opérations	NC	Absence d'obligation de déclarer les opérations liées au FT	Non	
RS.V Coopération Internationale	NC	La loi sur le financement n'est pas adoptée	Non	La stratégie nationale de LBC/FT prévoit la révision de la loi du 10 mars 1927 relative à l'extradition des étrangers
RS.VI LBA Conditions requises pour les services de transferts/valeurs	NC	Absence d'autorisation d'exercice de la profession	Non	La stratégie nationale de LBC prévoit des actions visant à faire prendre un arrêté par le Ministre de tutelle pour

NEUF RECOMMANDATIONS SPECIALES	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVIS DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE REMEDIEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A CETTE I NSUFFISANCE ?
		Absence de soumission directe à la loi LBC Absence de mécanismes de contrôle Absence de liste des agents de TFV Absence de sanctions	Non Non Non Non	réglementer la délégation des agréments de transfert de fonds et de valeurs par les agréés et exiger une autorisation préalable d'exercice, délivrée par les autorités compétentes.
RS.VII Règles de transfert Electroniques	NC	Absence de loi relative à la LFT du fait de la non transposition de la Directive. de l'UEMOA en la matière. Absence de dispositions contraignantes relatives aux exigences de la RS.VII, notamment les informations complètes sur le donneur	Non non	

NEUF RECOMMANDATIONS SPECIALES	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVIS DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE REMEDIEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A CETTE I NSUFFISANCE ?
		d'ordre et le contrôle de conformité.		
RS.VIII Organisation à but non lucratif	NC	Méconnaissance de la loi LBC par les OBNL Inexistence de contrôle des OBNL dans le cadre de la LBC Absence de sensibilisation du secteur ONG Vide juridique en matière de LFT	Non Non Non Non	
RS.IX Déclaration et Révélation transfrontalières	NC	La loi sur le financement du terrorisme n'est pas adoptée, Les résidents ne sont soumis à aucune déclaration pour les transports physiques transfrontaliers d'espèces ou d'instruments négociables au porteur dans l'espace UEMOA	Non Non	

NEUF RECOMMANDATIONS SPECIALES	NOTATION	RESUME DES FACTEURS AYANT SERVIS DE BASE AUX NOTATIONS	L'INSUFFISANCE IDENTIFIEE A-T-ELLE ETE REMEDIEE ?	DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES OU EN COURS POUR REMEDIER A CETTE I NSUFFISANCE ?
		de signes monétaires émis par la BCEAO Il n'existe pas: de cadre formel de collaboration entre les Services des Douanes et la CENTIF pour la communication des statistiques des déclarations relatives aux transports physiques transfrontaliers d'espèces et d'instruments négociables. Les cas d'infractions relevées par la Douane sont considérés exclusivement comme des délits douaniers et traités selon les règles du code douanier.	Non Non	La stratégie nationale de LBC/FT prévoit des actions visant à faire prendre un arrêté par le Ministre de tutelle prescrivant l'obligation d'échange d'informations entre les services de la Douane et la CENTIF, en matière de transport physique transfrontalier.